

Liberté Égalité Fraternité

Agence régionale de santé de La Réunion

ARRÊTÉ N° 180-2024

Portant réquisition de pharmacien d'officine

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.3131-8, L. 5125-22, L. 5424-3 et R 4235-49;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 alinéa 4°, introduit par la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, et notamment l'article 3;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 22 août 2023 portant nomination de M. Laurent LENOBLE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion, sous-préfet de Saint-Denis;

Vu l'arrêté préfectoral n°2310 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de La Réunion;

Vu le décret du 6 avril 2022 portant nomination à compter du 11 avril 2022, de monsieur Gérard COTELLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de La Réunion ;

Vu le courrier électronique en date du 17 mai 2024 de monsieur Cyril DAOUT informant que son officine fera la grève du service de garde et d'urgence la nuit du samedi 18 mai et le jour et la nuit du dimanche 19 mai 2024;

Vu le tableau de garde prévisionnel transmis par les organisations professionnelles pour les pharmacies de la Réunion;

Considérant que les pharmaciens sont tenus de participer aux services de garde et d'urgence prévus à l'article L. 5125-22, les pharmaciens titulaires veillent à ce que leur officine satisfasse aux obligations imposées par ce service.

Considérant que la fermeture d'une officine de pharmacie de garde risque de générer des difficultés d'approvisionnement en médicaments ou en autres produits de santé de la population et par voie de conséquence d'entrainer un risque sanitaire pour les patients ;

Considérant qu'il convient donc d'assurer la permanence des soins sur le département dans l'intérêt de la population concernée, par le biais de la réquisition, et en l'absence d'autre moyen disponible pour assurer ce service;

Considérant que les besoins du public en médicaments ne seront pas satisfaits, que l'absence de délivrance de médicaments, constitueront une atteinte à la santé publique, et pourraient entrainer des risques réels pour les malades qui nécessitent soins et assistance;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé de La Réunion;

ARRETE

<u>Article 1</u> Est réquisitionné pour assurer les services de garde et d'urgence, monsieur DAOUT Cyril, titulaire de la pharmacie mentionnée dans l'annexe du présent arrêté pour assurer un service de garde et d'urgence le samedi 18 mai et dimanche 19 mai selon les horaires fixés.

<u>Article 2</u> Le pharmacien titulaire de cette officine est chargé de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire est responsable de l'organisation de la continuité du fonctionnement de son officine pendant la période de réquisition.

<u>Article 3</u> Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de Saint Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion ou de sa notification.

<u>Article 4</u> La directrice de cabinet du préfet de La Réunion, le directeur territorial de la police nationale de La Réunion, le commandant de la gendarmerie de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Fait à SAINT DENIS, le 17/05/2024

Pour le Préfet et par délégation Le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de La Réunion

Laurent LENOBLE

<u>Délais et voies de recours</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE

Les samedi 18 mai 2024 la nuit et dimanche 19 mai 2024 toute la journée

Secteur	Nom et adresse de la pharmacie	Nom des titulaires	Horaire
Nord	PHARMACIE PHARMASUN CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR 75 PLACE KARTING 97490 SAINTE CLOTILDE Tel: 02 62 21 35 46 Mail: cdrun@hotmail.com	DAOUT Cyril	Samedi 18 mai 2024 9 heures à minuit Dimanche 19 mai 204 8h00 à minuit